



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



Nombre de membres en
exercice : 9

Séance du 31 mai 2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai, l'assemblée convoquée le vingt-six mai deux mille vingt-trois, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire par intérim.

Votants : 8

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, Valérie EL NIESS, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Julien ROUBLOT.

Représentée : Monique MOREAU est représentée par Valérie EL NIESS

Secrétaire de séance : Agnès MARGUET

La séance ouverte, Mme Agnès MARGUET a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2023_039

Après avoir prévu au budget primitif d'attribuer des subventions aux associations à hauteur de 3000 €, et après discussion, lesdites subventions pour l'année 2023 se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant 2023
ADAPEI	80,00 €
ADMR LES FINS	50,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	50,00 €
AMICALE DON DU SANG	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €
ASS MAISON DES PARENTS	70,00 €
AMICALE DES SAUTERELLES	600,00 €
CAP	75,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	150,00 €
FAMILLES RURALES	50,00 €
FOOTBALL ASNCC	250,00 €
LA PHILARMONIQUE	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
RESTOS DU CŒUR	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
UNION MUSICALE DES FINS	50,00 €
JALMALV	75,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
TOTAL	3000,00 €

DELIBERATION : TRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE_DE_2023_040

Le Maire par intérim informe que selon le décret no 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe une convention avec le préfet.

Il ajoute que la convention passée entre la préfecture du Doubs et la commune de La Chenalotte signée le 25 avril 2016 par Mme le Maire autorise ladite commune à effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via AGEDI. Selon l'article 3.2.4 de ladite convention permettait à la commune de transmettre les actes suivants : actes budgétaires, délibérations et arrêtés.

Mais le Maire par intérim précise qu'il ne figure pas les actes de commande publique.

Aussi, pour pouvoir transmettre par voie électronique les actes de commande publique, il convient de signer une nouvelle convention avec la préfecture regroupant toutes les catégories d'actes transmissibles au contrôle de légalité : actes réglementaires, actes budgétaires et actes de commande publique. La présente convention abrogera la précédente signée avec la préfecture le 25 avril 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à la télétransmission des actes de commande publique
- Donner tous pouvoirs au maire par intérim pour signer la convention de transmission électronique soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Doubs, ainsi que les éventuelles pièces nécessaires à la mise en place de la procédure.

DELIBERATION : TARIF ASSAINISSEMENT_DE_2023_041

Mme la 3^{ème} adjointe informe que la redevance assainissement a été fixée par une délibération du 23 août 2002 à 1,67 € par m3 d'eau consommée. Elle rappelle que cette redevance qui n'a fait l'objet d'aucune révision a rapporté 44'962,36 € en 2022 au budget assainissement.

Il est précisé que cette redevance permet de financer les coûts de fonctionnement du réseau et de la station d'épuration ainsi que les investissements liés à l'assainissement.

Après l'exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la redevance assainissement et de maintenir celle-ci à 1,67 € par m3 d'eau consommée et à la même condition applicable à partir de 50 m3 d'eau consommée.

DELIBERATION : ADHESION A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- M. Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
- M. Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- M. Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
- M. Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

fixent à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions

fixent les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

la charte de l'élu local telle que définie en annexe

autorisent M. le Maire par intérim à signer la convention correspondante

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS_VERMOT POUR LE VOLET DU LOCAL RANGEMENT DE L'ECOLE – DE_2023_043

M. le Maire par intérim informe que pour le local situé à l'arrière du local vélo, dédié au rangement du matériel de sport utilisé par les deux enseignantes de l'école intercommunale des Barnolottins, aucune fermeture n'a été prévue dans le cadre du marché des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école. Or, pour se prémunir du vol, il est nécessaire d'en prévoir une.

Pour ce faire, et après discussions, M. le Maire par intérim propose l'installation d'un rideau métallique et informe qu'il a demandé à l'entreprise GP menuiserie Vermot sise à La Chenalotte un devis. Ladite entreprise propose deux solutions, soit un rideau comme il a été posé à la petite salle des fêtes, soit un rideau un peu plus solide. Après l'étude du devis, les élus considérant qu'il faut un rideau plus solide, retiennent la variante du devis à savoir le rideau métallique à tirage direct en coloris galvanisé d'un montant de 1013,00 € HT et autorisent M. le Maire par intérim à signer le devis.

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS_OSSUAIRE – DE_2023_044

M. le Maire par intérim informe que depuis la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, les communes doivent avoir un ossuaire dans leur cimetière afin d'accueillir les restes exhumés lors des reprises de concessions. Il ajoute que l'ossuaire consiste en un caveau ou une fosse, à affectation perpétuelle, considéré comme l'ultime sépulture des défunts.

Aussi, et afin de répondre à cette obligation, M. le Maire par intérim informe qu'il a rencontré deux entreprises, la société Radix et celui des Pompes funèbres de Charquemont pour la réalisation de cet ossuaire. Après présentation des devis et étude, les élus choisissent à l'unanimité celui de l'entreprise des Pompes funèbres de Charquemont, d'un montant de 2912,50 € HT, soit 3495 € TTC et autorisent M. le Maire par intérim à signer le devis.

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS_ETUDE DE SOL – DE_2023_045

M. le Maire par intérim informe que les parcelles cadastrées ZD 118 et ZD 120 d'une contenance totale de 1ha19a20ca se situent en zone d'aléa moyen retrait – gonflement des argiles, d'après la cartographie établie par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la direction départementale des territoires. Or d'après les dispositions de la loi ELAN, en vigueur au 1^{er} octobre 2020, suivi de trois arrêtés du 22 juillet 2020 publiés au journal officiel le 06 août 2020, le 09 août 2020 et le 15 août 2020 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2020 publié au journal officiel le 30 septembre 2020, imposent au vendeur d'un terrain à bâtir de fournir à son acquéreur une étude de sol dès lors que le bien est situé en zone argileuse moyenne ou forte.

D'après l'article L132-5 « en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur. Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci ».

M. le Maire par intérim informe que lors de la signature de la promesse de vente, il s'est engagé à faire réaliser ladite étude dans les meilleurs délais et à la transmettre, dès réalisation à Pro Immo 25, bénéficiaire et acquéreur desdites parcelles. Pour ce faire, trois devis ont été demandés.

Après présentation des devis, les élus à l'unanimité, valident le devis proposé par l'entreprise Compétence Géotechnique Franche-Comté, d'un montant de 2000 € HT, soit 2400 € TTC et autorisent M. le Maire par intérim à le signer.

Extension et la rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

Mme la 3^{ème} adjointe informe de la suite des travaux et des problèmes avec le façadier. Outre le problème de meneau qui n'est toujours pas habillé et qui empêche l'entreprise Mougins de poser les stores, il reste entre autres :

- les cylindres définitifs qui seront posés prochainement par l'entreprise Burla
- les étagères à poser sous les fenêtres de la salle de classe rénovée
- les panneaux solaires à brancher (attente d'Eiffage)
- les grilles, le portillon et le portail à poser

Mme la 3^{ème} adjointe ajoute que suite à l'installation de la sous-station dans le bâtiment de la salle des fêtes, la cuve de fioul a été neutralisée, c'est-à-dire dégazée et remplie de béton maigre.

Points divers

- **Travaux suite à la grêle** : M. le Maire par intérim informe les membres du Conseil que l'entreprise a changé les menuiseries extérieures du bâtiment des salles des fêtes, celles impactées l'été dernier. Il ajoute que l'entreprise Façades bisontines devrait intervenir courant juin pour la réfection de la façade. Il termine en précisant que l'entreprise Thionnet viendra durant l'été pour le toit du clocher.
- **Ferme Barbier** : M. le Maire par intérim informe que l'entreprise Compétence géotechnique Franche-Comté, au regard du dossier de candidature et du montant du devis, a été retenue

par l'Établissement Public Foncier avec son accord et celui des adjoints pour la réalisation de l'étude de sol autour de la ferme Barbier. L'entreprise interviendra en juillet.

- **Nettoyage des rues** : M. le Maire par intérim a rappelé que comme chaque année ou presque, l'entreprise Balayage Franche-Comté s'est occupée de balayer les rues du village début mai.
- **Achats / commande** : M. le Maire par intérim informe les membres du Conseil des derniers achats ou des dernières commandes effectuées :
 - Achat d'un bac à compost pour les trois locataires. Le bac a été posé dans le jardin derrière le bâtiment de la mairie.
 - Achat d'un four pour la locataire du logement sous-comble
 - Achat d'un bloc porte pour la salle des fêtes
 - Achat d'un gabarit 30km / h pour pouvoir réaliser les peintures au sol et rappeler dans les différentes rues du village la limitation
 - Intervention d'Install Nord pour la réparation de la chambre froide de la grande salle des fêtes
 - Commande d'une ventouse suite à une panne pour le réseau d'assainissement
- **Repas de la fête des mères** : M. le 2^{ème} adjoint informe que le repas de fête organisée par la commission fêtes et cérémonies, se déroulera le vendredi 02 juin au restaurant « Au cœur des faims » et ajoute que 62 mamans se sont inscrites.
- **Archives** : M. le Maire par intérim informe que M. Frédéric Bermude, archiviste aux archives départementales du Doubs est venu deux fois à la mairie pour faire du tri. Près de 5ml d'archives seront à éliminer. M. Bermude a souligné la bonne conversation de celles-ci

M. le Maire par intérim
Dimitri Couvrat

Secrétaire
Mme Agnès Marguet



